

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1858.

Augmentation du personnel des tribunaux de 1^{re} instance de Bruxelles, Louvain, Charleroi, Termonde, Liège et Dinant; création d'un tribunal de commerce à Alost.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'administration de la justice est entravée dans plusieurs sièges à raison de l'insuffisance du personnel.

Cet état des choses a été signalé à diverses reprises, tant au sein des Chambres législatives que dans des réclamations et des rapports en grand nombre qui sont parvenus au Gouvernement.

Désirant y porter remède et pourvoir à ce qui a paru être le plus urgent, le Gouvernement vient vous proposer, Messieurs, d'accorder une augmentation de personnel aux tribunaux de première instance de Bruxelles, Louvain, Charleroi, Termonde, Liège et Dinant.

Ces augmentations sont proposées à des titres divers.

Le tribunal de première instance de Bruxelles est composé de quatre chambres; mais la quatrième chambre est dépourvue d'un vice-président. L'adjonction de ce magistrat aura pour résultat de donner à cette section une composition normale et au tribunal lui-même un membre de plus qui lui est indispensable à l'effet de suppléer le président du siège, qui est souvent empêché par l'accomplissement des attributions spéciales qui lui sont déférées et par le concours fréquent qu'il doit prêter à la Cour d'assises.

C'est l'objet de l'article 1^{er} du projet.

L'augmentation du personnel des tribunaux de première instance de Louvain, Termonde et Liège, telle qu'elle est proposée par les articles 2, 4 et 5, consiste dans l'adjonction d'une chambre complète, y compris un membre du parquet.

Cette mesure est nécessitée par l'accroissement des affaires, tant civiles que correctionnelles, dans ces sièges, et par suite de l'arriéré inévitable qui s'y est produit.

C'est ce qui résulte du tableau statistique qui accompagne le présent exposé.

L'accroissement de l'arriéré dans les tribunaux de première instance de Charleroi et de Dinant, tel qu'il résulte du même tableau, comme de ceux qui ont été annexés au projet de loi récemment adopté pour la prorogation de la deuxième chambre du tribunal de Charleroi, doit principalement être attribué à cette circonstance, que les juges connaissent en même temps des matières attribuées aux tribunaux consulaires qui font défaut dans les arrondissements où ils siègent et qui ne semblent pas pouvoir y être établis dans un avenir prochain.

Une section nouvelle est néanmoins proposée pour ces sièges, par les articles 3 et 6, mais sans augmentation du personnel du parquet.

Le Gouvernement a saisi cette occasion, Messieurs, pour vous proposer en même temps la création d'un tribunal de commerce à Alost, laquelle est vivement réclamée depuis nombre d'années et à juste titre, à raison de l'éloignement des justiciables du siège du tribunal consulaire, qui est tel que souvent l'administration de la justice en matière commerciale est rendue très-difficile, sinon impossible.

Le conseil provincial de la Flandre orientale a émis un avis favorable dans la session de 1850.

La juridiction du tribunal de commerce d'Alost s'étendra, d'une part, sur le canton judiciaire de ce nom, et, d'autre part, sur les cantons judiciaires de Ninove, Grammont, Sotteghem et Herzele.

L'augmentation du personnel proposé pour le tribunal de première instance de Termonde, permettra aux juges de ce siège de connaître sans difficulté des matières de commerce dans quelques cantons judiciaires qui en sont le plus rapprochés, à savoir : de Termonde, Hamme, Zele et Welteren.

Ces mesures auront naturellement pour effet de réduire la juridiction du tribunal de commerce de St-Nicolas, au canton judiciaire de ce nom et aux cantons judiciaires de St-Gilles-Waes, Beveren, Tamise et Lokeren.

Tel est l'objet des articles 7, 8 et 9 du projet de loi. La circonscription qui y est proposée correspond principalement à celle des arrondissements administratifs d'Alost, Termonde et St-Nicolas.

Le projet de loi est terminé par deux articles transitoires qui se justifient d'eux-mêmes, et qui ne font que reproduire des dispositions qui ont déjà été adoptées dans d'autres circonstances analogues.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté d'un vice-président.

ART. 2.

Le personnel du tribunal de première instance de Louvain est augmenté d'un vice-président, de deux juges et d'un substitut du procureur du Roi.

ART. 3.

Le personnel du tribunal de première instance de Charleroi est augmenté d'un vice-président, de deux juges et d'un juge suppléant.

ART. 4.

Le personnel du tribunal de première instance de Termonde est augmenté d'un vice-président, de deux juges, d'un juge suppléant et d'un substitut du procureur du Roi.

ART. 5.

Le personnel du tribunal de première instance de Liège est augmenté d'un vice-président, de deux juges, d'un juge suppléant et d'un substitut du procureur du Roi.

ART. 6.

Le personnel du tribunal de première instance de Dinant est augmenté d'un vice-président, de deux juges et d'un juge suppléant.

Le vice-président jouira d'un traitement de 3,500 francs.

ART. 7.

La juridiction du tribunal de commerce de St-Nicolas sera réduite aux cantons judiciaires de St-Nicolas, St-Gilles-Waes, Beveren, Tamise et Lokeren.

ART. 8.

Il est créé un tribunal de commerce à Alost.

Il sera composé d'un président, de trois juges, de deux juges suppléants et d'un greffier.

Sa juridiction s'étendra sur les cantons judiciaires d'Alost, Ninove, Grammont, Sotteghem et Herzele.

ART. 9.

Le tribunal de première instance de Termonde connaîtra des matières attribuées aux juges de commerce dans l'étendue des cantons judiciaires de Termonde, Hamme, Zele et Wetteren.

ART. 10.

Le Gouvernement fixera l'époque de l'exécution des dispositions des trois articles précédents.

ART. 11.

Les affaires régulièrement introduites avant la mise en vigueur des articles 7, 8 et 9, seront continuées devant le juge qui en est saisi.

Donné à Laeken, le 27 avril 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

ANNEXE.

SIÈGES.	Nombre des juges.	AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES. — 1856-1857.												
		INTRODUITES.		TERMINÉES						RESTANT à juger.		AFFAIRES correctionnelles jugées. — 1856.		
		Civiles.	Commerciales.	par jugements contradictoires.		PAR DÉFAUT.		de toute autre manière.		Civiles.	Commerciales.	Code pénal.	Autres contraventions.	TOTAL.
				Civiles.	Commerciales.	Civiles.	Commerciales.	Civiles.	Commerciales.					
Bruxelles	15	870	•	354	•	217	•	255	•	558	•	1,241	1,050	2,291
Liège.	8	558	•	190	•	145	•	147	•	801	•	567	191	558
Gand.	8	262	•	127	•	49	•	77	•	25	•	824	244	1,068
Mons.	8	410	•	172	•	91	•	145	•	435	•	755	556	1,069
Bruges	8	187	•	54	•	57	•	78	•	151	•	517	229	746
Charleroi	7	572	550	101	77	101	501	170	165	584	275	678	550	1,028
Tournay	7	200	•	69	•	51	•	49	•	425	•	377	115	492
Anvers	6	201	•	85	•	85	•	102	•	114	•	600	312	1,011
Namur	6	288	•	114	•	49	•	98	•	155	•	400	420	829
Tongres.	5	68	40	33	15	22	16	5	15	19	3	267	150	597
Arlon	4	155	112	85	12	48	65	38	35	115	59	140	609	809
Dinant	4	262	216	91	37	82	122	52	46	548	59	194	755	927
Louvain	4	126	•	48	•	54	•	81	•	147	•	561	659	1,220
Termonde	4	126	•	75	•	39	•	35	•	89	•	816	217	1,055
Nivelles	4	184	155	105	67	55	58	92	25	255	12	449	276	725
Malines	4	74	56	42	17	7	16	29	29	62	15	292	71	565
Audenarde	4	105	51	29	16	24	18	59	19	69	19	557	82	419
Courtrai.	4	78	211	28	42	11	29	59	129	69	42	497	102	599
Ypres	4	64	45	28	19	15	6	25	50	49	10	555	110	445
Verviers.	4	167	•	85	•	47	•	41	•	108	•	212	204	416
Huy	4	115	115	51	12	50	81	41	20	65	7	217	225	440
Hasselt	4	75	55	50	4	50	20	19	10	55	12	342	175	517
Turnhout	5	47	18	22	5	22	14	9	1	7	2	220	312	532
Furnes	5	78	17	20	7	55	2	13	5	59	10	228	80	508
Marche	5	105	55	44	10	59	50	17	9	55	6	75	297	570
Neufchâteau . .	5	109	64	55	15	28	51	27	16	58	10	98	421	519